

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à
M. Jean-Philippe LANQUETIN – conseiller municipal délégué.***

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-21 et L2122-23 ;

VU la délibération DEL 26.03.31-01 et 02 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, fixant les indemnités des élus et leur majoration

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation de fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions :

À compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à M. Jean-Philippe LANQUETIN, conseiller municipal délégué, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Habitat et logement**
- **Locaux vacants**

**L'intitulé officiel de la délégation est
« Habitat et logement, locaux vacants »**

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du Conseil municipal, et en lien avec les adjoints compétents.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

1. Impulsion et pilotage politique

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales dans les domaines de la délégation cités à l'article 1

- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal, notamment pour contribuer à l'attractivité résidentielle et les projets d'habitat adaptés.

2. Suivi et contribution à l'instruction des dossiers

- Suivi des dossiers en lien avec les services, notamment mise en place une veille des logements et locaux vacants et suivi de la politique habitat menée conjointement avec la communauté de communes,
- Réflexion et propositions sur la fiscalité incitative relevant de la délégation,
- Réflexion et propositions sur les dispositifs coercitifs,
- Préparation des décisions soumises au maire et / ou au conseil municipal.

3. Accompagnement des habitants et propriétaires

- Relation et facilitation avec les habitants et propriétaires privés pour mettre les logements vacants en location ou à les réhabiliter,
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

4. Représentation

- Participation aux instances de la commune, de la communauté de communes et des partenaires en lien avec la délégation,
- Participation aux événements relevant de la délégation.

Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, le conseiller municipal délégué reçoit délégation pour signer :

- Les courriers, notes, correspondances et documents administratifs relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1,

Sont exclus :

- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte comportant décision ou engagement juridique de la commune.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« Pour la Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué « l'Habitat et logement, locaux vacants ».

Article 4 – Limites

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle de Mme la Maire.

Le conseiller municipal délégué rend compte de son action, sans délai, à Mme la Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où M. Jean-Philippe LANQUETIN viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Comptable public
- À l'intéressé

Fait à Arbois, le 10 avril 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE